

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION 2023 POUR L'ANNÉE 2022

ET RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ



Commission de gestion 2023 pour l'année 2022

Organisation de la commission

Membres

Delani Décoppet, Présidente
Didier Brocard
Fabio Garcia
Laetitia Jaccard Gaspar
Yvan Pantet
Manuela Rottet
Vincent Terretaz



Suppléants

Virginie Emery
Pierre André Genier
Patricia Linder (nommée le 02.03.23)
Virginie Pilault
Antoine Pochon

La commission s'est réunie comme suit :

Mercredi 5 avril	Séance de préparation
Vendredi 21 avril	Pour l'audition du dicastère travaux et environnement
Samedi 22 avril	Pour l'audition des dicastères cohésion sociale et tourisme & école et sécurité
Lundi 24 avril	Pour l'audition du dicastère administration générale et finances
Mardi 25 avril	Pour le dicastère urbanisme et mobilité
Jeudi 27 avril	Pour le dicastère bâtiment et gérance
Lundi 1er et 15 mai	Pour des séances de corrections à la rédaction du rapport
Mercredi 3 mai	Pour l'audition du dicastère travaux et énergie
Samedi 13 mai	Pour la visite des domaines
Mardi 30 mai	Pour une rencontre avec la municipalité

Pour cette année 2022, la CoGes s'est focalisée sur l'axe Ressources Humaines (RH) de tous les dicastères afin d'avoir une vue d'ensemble des tâches demandées aux chefs de service, de pouvoir comprendre les processus d'évaluation ainsi que les besoins de formation du terrain. Elle n'a pu qu'en partie exécuter son mandat car la municipalité n'a pas accepté de fournir dès le début des documents qui regrette le manque de diligence de la municipalité, alors que le droit à l'information sur le site du canton de Vaud¹ stipule qu'un particulier peut accéder aux cahiers des charges d'un chef de service et aux descriptions de poste ; cette information a par ailleurs été confirmée par le préfet.

Les cahiers des charges signés de deux collaborateurs ont toutefois été transmis, après une ultime relance, début mai.

La Municipalité tient à préciser ce qui suit, en regard de l'introduction de ce rapport de gestion, et du regret de la Commission sur le manque de diligence de la Municipalité.

Celle-ci tient à rappeler que la demande de la Commission de gestion portant sur l'accès aux cahiers des charges des Chefs de service a été étudiée sous l'angle de la gestion 2022. Or, durant l'année écoulée, aucune action en ressources humaines n'a eu lieu pour les Chefs de service. C'est donc avec cette vision que nous ne sommes pas entrés en matière sur leur demande, tout en précisant que, comme annoncé au Conseil communal, le service RH a entamé en 2023 la révision du règlement du personnel communal en y incluant la révision de l'ensemble des cahiers des charges des collaborateurs de la Commune.

La Municipalité tient également à rappeler que la Commission de gestion n'est pas l'organe de surveillance du fonctionnement de la Municipalité, mais que son mandat a pour unique but, d'examiner le travail de la Municipalité en 2022 sous l'angle de la légalité de ses décisions et actions, de l'opportunité de celles-ci, de leurs efficacités et de leurs efficiences.

De son côté, la Municipalité regrette le manque de regard de la Commission sur l'ensemble des réalisations accomplies en 2022.

En revanche, elle remercie sincèrement la Commission de gestion pour ses remarques positives et ses encouragements envers les collaboratrices et collaborateurs de la Commune, ainsi que la politique menée par la Municipalité.

1. Travaux et environnement (M. Perrin et M. Thiémond)

A l'instar des rapports précédents, la CoGes 2022 constate que le dicastère est toujours mené dans un souci de protection de l'environnement et d'encadrement de son service. Le personnel est évalué annuellement par ses chefs de service sur la base d'un canevas lors d'un entretien de 90 minutes, des feedback sont quotidiennement effectués, des offres de formation sont proposées selon les besoins. De plus, le municipal et son chef de service ont suivi de près la valorisation de la biodiversité et les procédés utilisés au sein de leur service.

Le municipal participe aux réflexions du conseil d'administration de la STRID. Il souligne que le choix de la commune de Grandson de trier le plastique s'inscrit dans une optique de maintien de bonnes pratiques de tri de la part de la population, en vue de prochaines filières de traitement.

Voeu 1.1. La CoGes invite la municipalité à poursuivre son offre de formation dans le domaine de la sécurité et pourrait par exemple envisager un « refresh » tous les trois ans.

La Municipalité sera attentive à poursuivre la formation des employés de la voirie dans le domaine de la sécurité.

Voeu 1.2. La CoGes se réjouit de constater que la municipalité porte une attention particulière à l'entretien de ses espaces via la charte des talus de routes, et l'encourage à poursuivre son engagement.

La Municipalité est tout à fait motivée à poursuivre cet engagement.

Observation 1.1. La CoGes invite la municipalité à poursuivre la ligne choisie quant au tri des déchets, ainsi que la réflexion concernant le tri du plastique et briques à boisson².

La Municipalité est très consciente de l'importance du tri des déchets et tend à l'améliorer encore. Une réflexion concernant le tri et recyclage du plastique et des briques à boissons est actuellement menée avec nos partenaires au sein de STRID.

Observation 1.2. La CoGes suggère à la municipalité de rendre plus lisibles les informations sur le site internet de Grandson concernant la déchetterie et de communiquer les dates et autres mises à jour régulièrement.

La Municipalité veillera à améliorer la lisibilité du site Internet concernant la gestion des déchets, et à assurer sa mise à jour.

Remarque 1.1. La CoGes félicite l'équipe des travaux et environnement pour son adhésion au changement et son engagement dans les projets entrepris contre les invasives, la fauche tardive et l'arrêt de l'utilisation de produits nocifs à l'environnement. Par ailleurs, la CoGes note qu'il est pour l'instant trop tôt pour établir un bilan sur l'alternative aux produits phytosanitaires.

Le service des Travaux et environnement réalise l'importance de l'adhésion de nos concitoyens à sa politique de gestion différenciée des espaces verts, et remercie la CoGes pour son soutien à cette démarche.

¹ « Un particulier peut-il accéder au cahier des charges d'un chef de service ?

Oui, les cahiers des charges sont des documents officiels publics, sous réserve des noms et prénoms y figurant, lesquels doivent être caviardés. », <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/protection-des-donnees-et-droit-a-linformation/droit-a-linformation>

² <https://www.swissrecycling.ch/fr/substances-valorisables-savoir/substances-valorisables/briques-a-boisson>

2. Cohésion sociale et tourisme (Mme Gigandet)

La météo a fortement impacté les missions de ce dicastère. Le port et les alpages ont souffert des conditions cette année.

La stratégie touristique est gérée par l'ADNV. Une collaboration avec la déléguée au tourisme est installée pour les panneaux informatifs.

L'ASIGE a délégué la gestion du restaurant scolaire mentionnée dans le rapport de gestion 2022 (de la municipalité) à la Fadege. Le parascolaire est quant à lui aux mains de la Radege, qui s'occupe de travailler sur les places d'accueil manquantes.

Le suivi du personnel est assuré par le secrétaire municipal, des rencontres ont lieu hebdomadairement avec le chef de service des travaux et la garde port pour les planifications avec la municipalité. Pour la formation continue, une remise à jour des cours de sauvetage pour la garde port a été proposée.

Une bonne coordination entre les services est à relever.

Voeu 2.1. La CoGes constate que la stratégie touristique est confiée à l'ADNV. Elle s'étonne de l'absence de communication sur la ligne de conduite engagée. Elle attend de la municipalité une présentation complémentaire dans ce domaine.

La Municipalité prend note de ce vœu et confirme que la stratégie touristique communale ne peut s'inscrire que dans une stratégie régionale, raison pour laquelle cette dernière est confiée à une entité intercommunale, à savoir l'ADNV. Bien que cette thématique dépasse la gestion de la seule année 2022, il n'est pas inutile de rappeler que les agences ADNV, mises en place le 1^{er} janvier 2021 en remplacement des anciens offices du tourisme, sont en charge des aspects économique, touristique et d'insertion professionnelle. Sur le territoire du Nord vaudois, ces agences sont au nombre de cinq, situées à : Yverdon-les-Bains, Sainte-Croix, Orbe, Romainmôtier et Yvonand. Auparavant, les offices du tourisme étaient au nombre de sept : Yverdon-les-Bains, Sainte-Croix, Orbe, Romainmôtier, Yvonand, mais aussi Grandson et Vallorbe. En ce qui concerne notre commune, une employée de l'ADNV travaillait à un taux de 50%, son bureau se situant dans les locaux de la Maison des Terroirs. Suite au départ à la retraite de la titulaire, une autre employée de l'ADNV a repris cette fonction avant de changer de poste pour intégrer l'unité marketing de l'ADNV. Un nouveau responsable chargé des agences de Sainte-Croix et de Grandson a alors été engagé, avec une entrée en fonction en décembre 2022. La saison hivernale battant son plein, ses projets se sont concentrés sur Sainte-Croix.

Le rapport d'activité de l'ADNV pour l'année 2021 est consultable :

https://adnv.ch/app/uploads/2022/06/Rapport-dactivit%C3%A9s-2021_ADNV.pdf

L'ADNV devrait faire paraître celui consacré à l'année 2022 vers fin juin 2023.

Voeu 2.2. La CoGes invite la municipalité à développer sa vision et ses objectifs en matière de tourisme en se basant sur les apports de l'ADNV et de la déléguée.

Comme déjà dit, il serait contre-productif en matière de tourisme de faire cavalier seul ou de développer un « esprit de clocher », comme cela a pu se faire par le passé. La Municipalité n'a pas pour vocation de se substituer à un organisme touristique en tant que tel et n'en a pas non plus les moyens financiers ou humains. Sa vision s'inscrit donc dans les projets régionaux de l'ADNV. Toutefois, l'organe politique a pleinement sa place dans des projets ponctuels : un exemple concret, relatifs aux années antérieures à 2022, concerne le label décerné par l'association « Les plus beaux Villages de Suisse », association que Grandson a été le premier bourg romand à intégrer. Cette association indépendante, née en 2015 et inscrite au registre du commerce, a pour but de promouvoir, protéger, valoriser et coordonner dans un circuit touristique les communes qui en font partie, sur la base de critères qualitatifs comme le patrimoine historique et culturel, architectural et paysager. Le fait que les fondateurs, basés au Tessin, approchent directement la commune par l'intermédiaire de la déléguée aux affaires culturelles et touristiques a permis une adhésion rapide et une concrétisation efficace et concrète des différents projets.

Observation 2.1. La CoGes encourage la municipalité à poursuivre sa collaboration avec la Fadege et ainsi développer des structures d'unités d'accueil.

La commune de Grandson fait partie de la FAdEGE en vertu de l'article 7 des statuts de cette dernière. L'article 3 répond à l'objectif souhaité par la CoGes. C'est à travers le réseau RAdEGE et selon l'article 4 de ses statuts que le développement des structures d'accueil se fait (art 4. L'association œuvre au maintien et au développement de l'offre en places d'accueil de jour des enfants). Afin de répondre au plus près des besoins des familles et des communes en matière d'accueil et de planification scolaire, la FAdEGE et l'ASIGE travaillent en partenariat à un plan de développement commun vision 2035.

Remarque 2.1. La CoGes prend note que la collaboration entre les campings se passe bien et se réjouit de la volonté de la municipalité à construire sur le long terme avec les campings, de proposer davantage de places pour les emplacements de passage et ainsi augmenter la possibilité des nuitées dans la commune.

La Municipalité prend à cœur d'encourager le tourisme doux en développant et en augmentant les emplacements de camping de passage en collaboration avec les campings.

3. Ecole et sécurité (M. Di Franco et M. Mast)

Cette année encore, le municipal a été beaucoup sollicité dans son rôle au sein de l'ASIGE, dont il assume la présidence.

En regard des besoins, la question de rendre professionnelle la présidence de cette association s'est toutefois posée. Cette réflexion permettrait d'établir de manière plus précise un cahier des charges de même que définir un pourcentage ad hoc.

Le municipal rencontre l'ASP une fois par semaine pour un point de situation et toutes les 3 semaines pour une planification avec les deux ASP. M. Mast gère les offres de formation et le lien avec les patrouilleurs.

La municipalité a tenu compte des demandes de la CoGes 2021 concernant la circulation et la sécurité au bord du lac en distribuant des flyers préventifs, en augmentant les passages particulièrement le soir ou en plaçant des panneaux de signalisation.

Voeu 3.1. La CoGes note que les délégations intercommunales prennent beaucoup de temps au municipal. En conséquence, la CoGes invite la municipalité à clarifier les objectifs et le contenu des mandats de délégation de son municipal au sein des différentes associations intercommunales, en particulier au sein de l'ASIGE.

La Municipalité a pris bonne note de ce vœu. Cependant, il sied de rappeler que les membres des comités de direction d'associations intercommunales, même s'ils représentent leur commune, siègent et prennent des décisions pour le bien de toutes les communes membres, comme ils le font pour leur propre commune, en toute indépendance, liberté et sont soumis au secret des délibérations. Ils n'ont donc pas d'objectifs à recevoir de leur propre municipalité: « La loi sur les communes ainsi que les statuts de l'association définissent en détail les compétences respectives du Conseil intercommunal et du CODIR. Le principe de la séparation des pouvoirs implique qu'une autorité ne doit pas empiéter sur les domaines de compétence d'une autre autorité. » (art. 4 LC, compétences du Conseil).

Les membres des Comités de direction d'associations intercommunales peuvent informer leur municipalité des décisions qui pourraient impacter considérablement leur commune.

A noter également que les vacations, si elles sont effectivement payées par la commune, sont entièrement remboursées, frais compris, par les associations intercommunales.

Observation 3.1. La CoGes prend note que la motion de M. Troillet est retardée suite au projet AggloY. La CoGes attend un retour de l'avancement de ce projet tout en incluant la motion, ainsi que des appels d'offres pour l'étude de faisabilité.

Le traitement de la motion de M. Troillet n'implique pas la gestion 2022 puisqu'elle est toujours, en 2023, en cours de traitement. Relevons également que la Municipalité informe à chaque Conseil communal de l'avancement des travaux.

Remarque 3.1. La CoGes note l'excellent travail de l'assistant de sécurité publique et le félicite de tenir compte des besoins du terrain, de se renseigner, et de se mettre à jour régulièrement.

La Municipalité remercie la CoGes pour cette remarque et relève que la sécurité publique est assurée par deux ASP.

Remarque 3.2. La CoGes salue le renouvellement de l'action « bûches de Noël » ainsi que les initiatives menées cet été au bord du lac pour la circulation et la sécurité. La CoGes encourage la municipalité à poursuivre ces mesures.

La Municipalité remercie la CoGes pour cette remarque et poursuivra ces mesures avec son service.

4. Administration générale et finances

(M. Vialatte, M. Beauverd, Mme Léglise, Mme Voirol)

L'introduction d'un logiciel a permis de rendre les documents administratifs informatisés et ainsi de gagner du temps dans la validation et dans la centralisation des informations (GED).

L'ERP introduit en 2021 a poursuivi son déploiement et a nécessité une masse de travail sous-estimée tant dans l'introduction du logiciel que dans l'appropriation de celui-ci, des formations pour le gérer au mieux sont mises en place.

La boursière et le secrétaire municipal ont demandé un diagnostic externe du dicastère dans le but d'optimiser le fonctionnement du service. Le rapport sera rendu dans le courant de l'année 2023. Ils ont mentionné la prise en compte et l'excellente écoute dont la municipalité a fait preuve face à leurs difficultés. Le soutien que représente l'arrivée de M. Michaud a été salué.

La déléguée culturelle a poursuivi ce qu'elle avait déjà entrepris l'année précédente tout en introduisant un cycle de conférences, préparant des visites sur la thématique des fontaines et créant des synergies avec la galerie philosophique.

Elle souligne l'importance de pérenniser les manifestations existantes au lieu d'en introduire de nouvelles, ce qui demanderait beaucoup d'énergie pour des résultats peu satisfaisants. Elle rappelle son rôle soutenant auprès des sociétés locales et regrette que celles-ci n'aient pas fait appel à elle en 2022.

Vœu 4.1. La CoGes encourage la municipalité à renforcer le lien commune-école s'agissant de la culture. Elle peut, pour commencer, profiter des compétences de la déléguée culturelle pour développer les relations avec le château.

La Municipalité prend note de ce vœu et partage l'avis que le lien commune-école est important et qu'il serait bénéfique de le renforcer. Elle remarque toutefois que la situation n'est guère comparable avec celle de la Ville d'Yverdon-les-Bains, dont plusieurs établissements scolaires comptent une médiatrice culturelle attitrée ; malgré les volontés de collaboration, la déléguée aux affaires culturelles et touristiques de la commune ne peut pas se substituer à cette dernière ni ingérer dans le fonctionnement des établissements scolaires grandsonnois. A ce jour, les diverses tentatives de collaboration – notamment le projet de faire participer le groupe scolaire d'improvisation théâtrale au festival de théâtre bisannuel – n'ont pas abouti, les dates de ce dernier (juste avant la reprise des cours) en étant sans doute une des raisons. La création de la nouvelle bibliothèque scolaire et publique permettra dorénavant une approche privilégiée des publics scolaires, se concrétisant notamment en 2023 par une participation de la bibliothèque à ce festival communal.

La Municipalité reste interloquée quant à la seconde partie du vœu, à savoir développer les relations avec le château : celles-ci n'ont jamais été aussi étroites, notamment grâce au renouvellement des conseils des deux fondations liées au monument, à savoir la SKKG (Stiftung

für Kunst, Kultur und Geschichte, propriétaire) et la FCG (Fondation du Château de Grandson, exploitante), et à la nouvelle équipe de direction en place engagée par cette dernière. La collaboration avec la déléguée aux affaires culturelles est étroite et effective, concrétisée notamment en 2022 – comme le relate le rapport d’activité – par plusieurs concerts au château, dans le cadre de la fête « Musique et petits sons », rendus possibles pour la première fois grâce à la volonté de collaboration du nouveau directeur du monument, par l’organisation du cycle de conférences universitaires autour des 625 ans de la mort d’Othon III, mises sur pied par la commune mais présentées au château, ou encore par la collaboration à l’exposition multi-sites de M. Cañete, dont des œuvres ont été présentées, entre autres, dans les jardins du monument et à l’église, la commune jouant un rôle important dans la synergie entre les intervenants.

Voeu 4.2. La CoGes constate avec satisfaction la volonté de la municipalité à évoluer au niveau RH. Elle attend de connaître l’aboutissement de ce projet de gestion du personnel, car la mise en place de ce processus permettra d’uniformiser les procédures à l’avenir.

La révision du règlement du personnel communal constitue les fondations de la nouvelle politique RH voulue par la Municipalité. La validation de ce dernier sera soumise au Conseil communal par le biais d’un préavis. La création ou la révision d’autres documents RH seront déployées selon un planning qui reste à établir en fonction des disponibilités des ressources internes.

Voeu 4.3. La CoGes encourage la municipalité à continuer à être proactive dans les propositions de formation à son personnel.

La Municipalité a toujours soutenu les demandes de formation qui étaient en lien avec le domaine d’activités du bénéficiaire. Elle travaille activement sur la possibilité de mettre en place un concept SST visant à garantir un suivi des formations techniques, notamment afin d’assurer et de respecter les normes de sécurité en vigueur. Elle veillera à proposer des actions ponctuelles de formation à l’ensemble de son personnel.

Observation 4.1. La CoGes déplore que la municipalité refuse de lui fournir les premières conclusions du rapport de l’état des lieux de son dicastère demandé en 2022. La CoGes souhaite ardemment qu’un point de situation soit transmis dans les meilleurs délais.

Comme rappelé à plusieurs reprises, la CoGes a charge de rapporter sur la gestion de l’année 2022. Les conclusions du rapport n’ayant pas encore été traitées par la Municipalité, ni communiquées au personnel communal, la CoGes ne peut par conséquent pas être tenue informée d’un projet encore en cours. Une communication sera faite en temps voulu au Conseil communal.

Observation 4.2. La CoGes se questionne sur le besoin réel au niveau culturel et touristique dans la commune. La partie touristique étant gérée par l'ADNV. La CoGes s'interroge sur le poste de la déléguée culturelle dont les compétences ne semblent pas exploitées à leur plein potentiel.

Comme relaté dans la réponse au vœu 2.2., si la Municipalité n'a pas pour vocation de se substituer à l'organisme touristique, un contact direct avec la commune dans ce domaine peut néanmoins s'avérer précieux pour certains projets ponctuels.

Pour ce qui est de la thématique de la culture, la Municipalité estime que les compétences de la déléguée aux affaires culturelles, titulaire notamment d'un Master of Arts (anciennement : Licence ès Lettres) de l'Université de Lausanne et d'un CAS (Certificate of Advanced Studies) en Patrimoine et tourisme de l'Université de Genève, sont bien mises à profit dans le cadre du budget à disposition. Lors des séances organisées par le SERAC (Service des Affaires culturelles de l'Etat de Vaud) auxquelles participe la déléguée, le Canton a du reste plusieurs fois salué le fait qu'une commune de la taille de Grandson ait créé un tel poste, fût-ce à temps partiel.

Les seuls projets événementiels, certes les plus visibles, ne sauraient résumer l'ensemble des tâches effectuées par la déléguée : ses connaissances sont particulièrement bien exploitées lors de ses travaux de recherche et de compilation de données historiques, œuvre de l'ombre de longue haleine dont on ne peut guère constater l'ampleur en prenant en compte une seule année de travail, en l'occurrence l'année 2022. Le fruit des investigations historiques n'est rendu visible qu'une fois les synthèses nécessaires effectuées, par exemple sous la forme d'une exposition (Cité d'Othon, cité d'antan, en 2021), d'une visite guidée (les fontaines, en 2023) ou la parution d'un ouvrage (prévu pour fin 2023).

D'autres compétences spécifiques de la déléguée (cours-séminaires suivis à l'Institut suisse de Relations publiques/SPRI) ont par ailleurs été mises à profit depuis 2019, toujours dans le cadre de son 50%, suite à la mise en place de la nouvelle stratégie de communication communale : elle est en effet en charge des publications et collabore activement à la gestion du site internet, consacrant beaucoup de temps à la collaboration interservices, notamment en soutenant la communication toujours plus importante du Service Travaux et environnement.

Remarque 4.1. La CoGes félicite la municipalité d'avoir établi un bilan de son dicastère dans un souci d'amélioration des ressources mises à disposition de ses collaborateurs.

La Municipalité en prend bonne note.

5. Urbanisme et mobilité (M. Reymond et M. Castro)

Ce dicastère a vu de nouveaux dossiers émerger avec le P.A. Grandsonnet notamment et la révision du PDcom qui va permettre à plusieurs projets de voir le jour.

Au sein de ce dicastère, près de 80% du temps est consacré à l'urbanisme, à la gestion de projets et à la police des constructions.

Au niveau RH, les discussions sont bilatérales, Messieurs Reymond et Castro se rencontrent au moins une fois par semaine. M. Le Syndic a également accès aux dossiers et soutient ce dicastère, qu'il a auparavant géré.

L'absence du chef de service, M. Castro, en début d'année a engendré quelques retards. Sa suppléance a été assumée au mieux, mais cela a mis en lumière un manque dans le personnel et l'engagement d'un suppléant à 50% s'est avéré essentiel.

L'introduction du PECC (plan énergie et climat communal) entraîne une charge de travail non négligeable dans ce dicastère en lien direct avec la population, tant dans les choix des matériaux, les essences locales à sélectionner que les explications que cela engendre auprès de la population.

Voeu 5.1. La CoGes invite la municipalité à prendre en compte le surplus de travail pour ce dicastère suite à l'introduction du PECC et demande à la municipalité de trouver des solutions optimales afin de mieux intégrer cette mesure.

La Municipalité sera attentive.

Voeu 5.2. La CoGes souhaite voir apparaître davantage d'informations dans les prochains rapports de gestion sur les activités du municipal en lien avec les sociétés locales.

La Municipalité indiquera les quelques éléments y relatifs dans les prochains rapports de gestion.

Voeu 5.3. La CoGes invite la municipalité à revoir les vœux 2020 et 2021 sur la traversée du Bourg des Tuileries et à y répondre activement via le projet AggloY.

La Municipalité rappelle que le rapport de gestion 2022 mentionne une mise à l'enquête des projets accès Nord et réaménagement du Bourg des Tuileries pour début 2023. Celles-ci ont eu lieu et les procédures suivent leur cours.

Observation 5.1. La CoGes salue la remise en question suite au P.A. du bas Grandsonnet et encourage la municipalité continuer à agir ainsi de manière proactive en tenant compte les oppositions soumises.

La Municipalité en prend bonne note.

Observation 5.2. La CoGes invite la municipalité à affiner la prise en compte des tracés cyclables dans ses plans de quartier. Elle peut pour ce faire davantage s'appuyer sur l'analyse de diverses consultations collaboratives.

La Municipalité s'appuie sur des bureaux spécialisés en mobilité pour l'élaboration des plans d'affectation (PA). Le PA Borné-Nau Est, en cours d'élaboration, a fait l'objet d'une démarche consultative auprès des différentes associations et de la population.

Remarque 5.1. La CoGes salue la mise en place informatique de la gestion des bénévoles proposée aux sociétés locales.

La Municipalité en prend bonne note.

6. Bâtiments et gérance (Mme Perrinjaquet et M. Silvani)

Cette année 2022 apporte son lot de satisfactions comme l'inauguration de la bibliothèque scolaire et publique, la rénovation de deux appartements ou l'acceptation du conseil communal du crédit cadre d'entretien des bâtiments et de la rénovation de la toiture des bâtiments scolaires Borne-Nau.

Le service a été réorganisé suite à la retraite anticipée d'un concierge: deux nouveaux collaborateurs ont été engagés à temps partiel. Le chef de service rencontre les concierges hebdomadairement pour une planification. Les contacts avec les collaboratrices administrative et opérationnelle sont quasi quotidiens et optimisés grâce à un bureau commun. Celles-ci peuvent ainsi assurer une suppléance à deux échelons au besoin. La situation se régularisera à l'avenir. Un groupe WhatsApp sur les portables a été créé afin d'optimiser la gestion des locations et mettre en place un tournus dans le service de piquet.

La commune continue de mettre à disposition des appartements avec un loyer accessible. L'octroi de ces logements est basé sur une liste de candidats qui se sont inscrits au préalable auprès du greffe.

Voeu 6.1. La CoGes invite la municipalité à proposer plus de formations pour la mise à jour des produits compatibles aux mesures PECC à ses concierges.

La Municipalité veillera au suivi et à la mise à jour si nécessaire des formations des employés de manière à pouvoir appliquer les mesures du PECC.

Voeu 6.2. La CoGes s'interroge sur les critères d'octroi des appartements communaux. Elle demande à la municipalité une réflexion et un positionnement sur le bienfondé et la légitimité d'une liste comme méthode d'attribution.

Une procédure portant sur le processus et les critères d'attribution des appartements communaux est en cours de rédaction pour validation par la Municipalité.

Observation 6.1. La CoGes félicite la municipalité pour son souci du détail et d'uniformité dans les travaux de ses bâtiments. Elle l'encourage vivement dans cette démarche.

La Municipalité remercie la CoGes.

Remarque 6.1. La CoGes félicite la municipale pour ce vétilleux rapport des actions entreprises en 2022.

La Municipalité remercie la CoGes.

7. Réseau et énergie (Mme Perrin et M. Thiémard)

L'année 2022 a été marquée par la crise énergétique qui a mobilisé une palanquée d'heures dans ce dicastère, l'Etat demandant une quantité de mesures d'actions dans ce sens.

Les études sur le plan des séparatifs afin d'éviter un surplus d'eau claire dans les eaux usées exige également un investissement conséquent. Les lieux régulièrement inondés ont été identifiés dans le but d'améliorer le réseau. Les investigations sur la STEP et la STAP ont mobilisé du temps dans ce dicastère.

D'un point de vue des ressources humaines, Messieurs Thiémard et Duvoisin ont des approches similaires (tout en ayant leur spécificités) ce qui leur permet de se suppléer en cas de besoin.

L'arrivée de M. Becker a permis de soulager le service tout comme le télétravail mis en place depuis le Covid.

M. Thiémard est au bénéfice d'une formation de management cette année.

Voeu 7.1. La CoGes invite la municipalité à plus de transparence sur les projets des séparatifs des eaux tel que demandé en 2022.

Des investigations sont en cours sur le réseau d'eaux usées depuis l'été 2022 et un projet de mise en séparatif est à l'ordre du jour du Conseil de juin 2023. Les travaux de mise en séparatif ne peuvent se faire que lorsque des opportunités se présentent, en particulier au gré des différents travaux routiers, et nécessitent une planification interservices conséquente et coûteuse, raisons pour lesquelles ils ne sont ni fréquents ni nombreux. Le PGEE (Plan Général d'Evacuation des Eaux) est l'outil de gestion et de planification de l'évacuation des eaux. Il fait état des secteurs qui doivent être mis en séparatif et les Municipalités successives procèdent à sa mise en œuvre selon les opportunités.

Observation 7.1. La Coges propose à la municipalité de revoir les tarifs de facturation d'eau dans les jardins communaux ou du moins à sensibiliser davantage les bénéficiaires de ceux-ci.

Cette question concerne le service d'urbanisme. Une réflexion sur le sujet est en cours entre le service Urbanisme et mobilité et le service Réseaux et énergies. La question est traitée dans le règlement d'utilisation des jardins communaux. La consommation d'eau est comprise dans le loyer annuel. Une réflexion est actuellement en cours et la Municipalité est sensible à la question de la consommation d'eau.

Remarque 7.1 : La CoGes salue le rapport très complet et détaillé de ce dicastère.

Merci pour cette remarque qui est un encouragement bienvenu.

Visite des domaines

La visite des domaines a eu lieu le samedi 13 mai en présence des municipaux, de membres de la CoFin, du bureau et de la CoGes et s'est déroulée comme suit:

- Accueil à la Maison des Terroirs
- Découverte du chantier des nouveaux locaux de la voirie avec la présentation de M. Duvoisin
- Parcours sur le tracé cycliste au bord du lac avec un passage par les WC publics du bar d'écoute tel que mentionnés lors de postulats en 2022 et de la découverte de l'Orchis bouc (espèce protégée) dans le talus près des voies CFF
- Explication sur la valorisation du tri des déchets à la déchetterie et de son fonctionnement



Orchis bouc

Remarques générales

Voeu 8.1. la CoGes encourage la municipalité à clarifier les objectifs et le contenu des mandats de ses délégations dans les différentes associations intercommunales, en particulier si celles-ci semblent chronophage.

L'ensemble des délégations et représentations municipales sont mentionnées dans chaque rapport de gestion. Les rôles de chaque délégué sont également mentionnés.

Voeu 8.2. La CoGes souhaite une réflexion sur l'organisation de la commission de gestion et sur la possibilité de la rendre permanente. En effet, l'analyse de la gestion pourrait s'avérer plus efficace et complète.

L'art. 38 du règlement du Conseil communal fixe les règles de fonctionnement de la Commission de gestion. Il n'appartient pas à la Municipalité de traiter cette demande, nous laissons le soin au Bureau de Conseil de se pencher sur la question. Toutefois, la Municipalité attire l'attention sur le fait que nommer une Commission permanente priverait nombre de Conseillers de siéger dans cette Commission qui permet un apprentissage plus approfondi du fonctionnement de la Commune.

Voeu 8.3. La CoGes souhaite voir apparaître, dans le rapport de gestion, l'ensemble des préavis en suspens, traités ou terminés durant l'année dans le but d'avoir une vision de l'évolution de ceux-ci.

L'ensemble des préavis traités dans l'année de la gestion est mentionné dans le rapport de gestion. Il est rappelé que l'analyse de la Commission doit uniquement porter sur l'année écoulée. La Municipalité assure le suivi des préavis en suspens et communique, le cas échéant, sur l'état d'avancement de chaque projet.

Observation 8.1. Le PECC a été bien intégré dans l'ensemble des dicastères. La CoGes se réjouit de cette initiative et recommande la poursuite de ce projet tout en tenant compte des besoins de chaque dicastère.

La Municipalité poursuivra le déploiement des mesures PECC dans l'ensemble de ses dicastères en tenant compte des moyens à disposition dans chaque service.

Observation 8.2. La CoGes constate dans certains rapports de gestion précédents (2016 et 2018 notamment) que le cahier des charges des collaborateurs a déjà été demandé. Dès lors, la CoGes encourage la municipalité à prendre en considération les vœux en lien avec ceux-ci dans la refonte annoncée en 2023.

La Commission de gestion chargée de rapporter sur l'année 2023 aura tout loisir de demander les compléments qu'elle jugera nécessaire lorsque le projet RH aura abouti. Le nouveau règlement du personnel communal sera soumis à l'approbation du Conseil communal par le biais d'un préavis et une commission ad hoc devra rapporter.

Observation 8.3. Les résultats des vœux et des observations des années précédentes sont rarement présentés à la commission de gestion. Les issues concrètes prennent parfois du temps à se réaliser. La CoGes encourage la municipalité à rapporter ses actions ou avancements au législatif, qui espère un retour des engagements votés par le conseil.

Les observations, remarques et vœux de la Commission de gestion précédente sont systématiquement mis dans le rapport suivant afin de faciliter le lien d'une année à l'autre.

Lors de chaque Conseil communal, la Municipalité informe le législatif sur l'état d'avancement des différents projets en cours.

Remarque 8.1 la CoGes félicite tous les municipaux pour la bonne gestion de leur dicastère et relève leur cohésion et leur bonne collaboration telle qu'elle a été mentionnée par chacun(e).

La Municipalité remercie la Commission de gestion pour sa remarque et met un point d'honneur à pérenniser la collaboration interne ainsi que la cohésion municipale.

Conclusion :

La CoGes n'a pas constaté de manquement dans la gestion des dicastères mais au contraire une tenue consciencieuse de ceux-ci.

Elle remercie les membres de la municipalité et les chefs de service pour leur disponibilité et les réponses apportées qui ont permis d'élaborer ce présent rapport.

La CoGes salue l'ensemble du travail accompli sur l'année 2022 de la part de tous les collaborateurs ainsi que la mise en valeur de leur commune qui permet de rendre les bocans et le tiolus fiers d'habiter un des plus beaux villages de Suisse.



Delani Décoppet, Présidente et rapportrice

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire



Antonio Vialatte



Eric Beauverd